Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

# Recueil des Actes Administratifs

## Numéro 129 – *01/07/2020*

BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - TEL : 03 87 34 87 34 - FAX : 03 87 32 57 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

# Recueil des Actes Administratifs

## Arrêtés reçus entre

## le 01/07/2020 et le 01/07/2020

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 01/07/2020.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
http://www.moselle.pref.gouv.fr

# Sommaire


## Préfecture - Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial

**Arrêté** - ARRÊTÉ DCA T / BPCI I N°2020-35 A Metz, en date du 01 JUIL 2020
Portant habilitation de la S.C.I. FOXY pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce

## Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle

**Arrêté** - 2020-51 le 01/07/2020
portant transfert d'autorisation des capacités du CHRS géré par l'association HORIZON au profit de l'association UDAF

## Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l Emploi Grand Est

**Arrêté** - 30 juin 2020
Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les UC et gestion des intérims

## Agence Régionale de Santé Grand Est

**Arrêté** - ARS/DT (BRE) n° 1OO en date du 30 juin 2020
portant
autorisation à titre dérogatoire du laboratoire central d'analyses de la Moselle EUROFINS à réaliser
la phase analytique de l'examen de détection du génome SARS-CoV-2 par RT PCR durant la période de l'état d'urgence sanitaire.

## Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle

**Arrêté** - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
prévue par le III de l?article 408 de l?annexe II au code général des impôts

**Décision** - Décision de délégation de signature à la directrice, à son adjointe et à son co-adjoint du pôle ges
Abroge la décision du Bjuin 2020, publiée au RAA n° 113/2020

**Décision** - Décision de délégation spéciale de signature pour les missions relevant du Pôle « gestion publique »
Abroge la décision du 8 juin 2020, publiée au RAA n° 113/2020

## Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville

**Décision** - D20/014
Délégation de signature

# Arrêté ARRÊTÉ DCA T / BPCI I N°2020-35 A Metz, en date du 01 JUIL 2020

## Portant habilitation de la S.C.I. FOXY pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce

**Direction :** Préfecture - Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial
**Signataire :** Olivier DELCAYROU
**Qualité du Signataire :** Le Secrétaire Général
**Date de signature :** 01/07/2020
**Lieu de consultation du document :** Pref DCAT
**Date de publication :** 01/07/2020

PRÉFET
DE LA MOSELLE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Secrétariat Général**
**Direction de la coordination**
**et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ DCAT / BPCI / N°2020- 36**
**A Metz, en date du - 1 JUIL. 2020**

**Portant habilitation de la S.C.I. FOXY pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce**

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code de commerce, notamment ses articles R.752-6-1, R.752-6-3 et A.752-1 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2019-A-49 en date du 30 décembre 2019 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**VU** la demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Moselle déposée le 13 mai 2020 et complétée le 29 mai 2020 par la S.C.I. FOXY ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** :La S.C.I. FOXY dont le siège social est 50, Rue Baudoche 57070 METZ est habilitée à réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Moselle.
Cette habilitation porte le numéro d'identification suivant : **HAI 2020-57-29**

**Article 2** :Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Moselle.

**Article 3 :** L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, par l'intéressé ou de sa publication, par les tiers.
Le recours contentieux peut être déposé par la voie électronique au Tribunal Administratif de Strasbourg à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures https://www.telerecours.fr/

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Une copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Territoires.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Olivier DELCAYROU

# Arrêté 2020-51 le 01/07/2020

## portant transfert d'autorisation des capacités du CHRS géré par l'association HORIZON au profit de l'association UDAF

**Direction :** Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle
**Signataire :** Olivier DELCAYROU
**Qualité du Signataire :** Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle
**Date de signature :** 01/07/2020
**Lieu de consultation du document :** DDCS METZ
**Date de publication :** 01/07/2020

PRÉFET
DE LA MOSELLE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

**ARRÊTÉ CAB / DS / SSI / PSI / N°2020-51**
**À Metz, en date du - 1 JUIL. 2020**

**Portant transfert d'autorisation des capacités du CHRS géré par l'association HORIZON au profit de l'association UDAF**

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1 et L 313-1-1;

**VU** le décret n°2015-832 du 7 juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire

**VU** le décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de cession, son article D.313-10-8 du code de l'action sociale et des familles, le dossier déposé par l'UDAF dans ce cadre, le 30 avril 2020,

**VU** le projet de traité de fusion absorption de l'association HORIZON par l'association UDAF de la Moselle signé le 20 avril 2020,

**VU** le courrier de demande du 23 avril 2020, de Monsieur FIORLETTA, Président de l'UDAF Moselle relatif à la demande de cession des autorisations conférées à l'Association HORIZON (65 places de CHRS),

**VU** les Assemblées Générales Extraordinaires du 11 juin (HORIZON) et du 15 juin (UDAF) et leurs décisions de fusion absorption acceptées à l'unanimité des présents,

**Considérant** que toutes les activités de l'association HORIZON sont reprises par l'UDAF de la Moselle au 1er juillet 2020,

**Sur proposition** de la Directrice Départementale de Cohésion Sociale de la Moselle.

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'autorisation initialement accordée à l'Association HORIZON pour la gestion des 65 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) : 32 places en hébergement d'insertion, 10 places en premier accueil d'urgence, 8 mesures d'AGAD-CHRS hors les murs et 15 places de stabilisation situé à BETTING (89, ancienne route de Betting) - n° Finess 5700007609 et n° Finess 570017269, est transférée à l'association UDAF de Moselle (siège social, rue Royal Canadian Air Force à ARS-LAQUENEXY), à compter du 1er juillet 2020.

**Article 2 :** L'établissement est soumis aux dispositions des évaluations interne et externe en application de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera donc soumis aux résultats des évaluations définies dans l'article susvisé. La cession de l'autorisation n'entraîne aucune modification des conditions de renouvellement de l'autorisation en date du 25 janvier 2017.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET

Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

Direction Départementale de la Cohésion Sociale - 27, place Saint Thiébault - 57045 METZ cedex 1
Téléphone : 03 87 75 41 55 – Fax : 03 87 21 54 14
Courriell : ddcs@moselle.gouv.fr

# Arrêté 30 juin 2020

## Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les UC et gestion des intérims

**Direction :** Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l Emploi Grand Est
**Signataire :** Angélique ALBERTI
**Qualité du Signataire :** Responsable de l'UD57
**Date de signature :** 01/07/2020
**Lieu de consultation du document :** UNité Départementale de METZ
**Date de publication :** 01/07/2020

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est**
**Unité départementale de la Moselle.**

**ARRETE**

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle**

**et gestion des intérims**

La Directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est,

Vu le code du travail et notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 relatif à la création et la répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création, dans chaque département, d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019, portant nomination de Madame Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

Vu l'arrêté cadre n° 2018/57 du 17 décembre 2018 de Mme la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, portant

localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est,

Vu l'arrêté n° 2018/64 du 17 décembre 2018 de Mme la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de la MOSELLE,

Vu l'arrêté 2020-19 du 03 février 2020 de Madame la Directrice régionale, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale de Moselle de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

Vu la décision datée du 29 août 2014 affectant M. Lucien NACIMENTO, au sein des unités de contrôle de Moselle de la DIRECCTE Lorraine.

Vu la décision datée du 1er décembre 2014 affectant M. Olivier CALDERARA au sein des unités de contrôle de Moselle de la DIRECCTE Lorraine.

Vu la décision datée du 2 décembre 2014 affectant Madame Christel BOULANGER au sein des unités de contrôle de Moselle de la DIRECCTE Lorraine, à compter du 1er janvier 2015.

Vu la décision datée du 31 décembre 2014 affectant Madame Marguerite FOCA au sein des unités de contrôle de Moselle de la DIRECCTE Lorraine, à compter du 1er février 2015.

Vu la décision du 10 mars 2015 affectant Madame Marie-Christine STIEN au sein des Unités de Contrôle de Moselle de la DIRECCTE Lorraine

Vu l'arrêté 001864 du 22 Juin 2015 nommant madame Sabine ZINGERLE en qualité d'inspectrice du travail, à compter du 1er Mai 2015.

Vu la décision datée du 30 juin 2015 affectant Madame Sabine ZINGERLE au sein des Unités de Contrôle de Moselle de la DIRECCTE Lorraine à compter du 1er Juillet 2015.

Vu les décisions du 30 juin 2015 modifiant les affectations de Mme Christel BOULANGER et de M. Dominique PIERROT.

Vu l'arrêté n° MTC 0000004678 du 19 février 2016 du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant affectation de Monsieur Cédric NIERI,

Inspecteur du travail à la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine – Unité Départementale de la Moselle à compter du 1er mars 2016.

Vu l'arrêté du 05 juillet 2016 du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social nommant Madame Corinne BALLIGAND Inspectrice du Travail et l'affectant à la Direccte Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, Unité Départementale de la Moselle, sur un poste en section à compter du 1er juin 2016.

Vu la décision datée du 02 février 2015 nommant Mme Marguerite FOCA responsable de l'unité de contrôle 57-1 (UC MOSELLE NORD).

Vu les arrêtés n° MTS 0000050684, n° MTS 0000051354 et n° MTS 0000050118 du 13 février 2017 portant nomination des inspecteurs du travail stagiaires de l'année 2016 et l'arrêté du 13 juillet 2017 portant titularisation des inspecteurs du travail stagiaires de la promotion 2016, nommant Mesdames DERIABKINE Sylvie, KUPPEL Virginie et TRTICA Mireille en qualité d'inspectrices du travail à compter du 17 juin 2017.

Vu l'arrêté N° MTS 0000111899 en date du 07 mai 2018 portant réintégration suite à disponibilité de Monsieur Paul BRICHLER au sein de la Direccte Grand Est, Unité Départementale de la Moselle, à compter du 01 mai 2018 et la décision en date du 16 mai 2018 portant affectation de l'intéressé au sein de l'unité de contrôle 57-3 (UC Moselle SUD).

Vu les arrêtés n° MTS 0000097475, n° MTS 0000098991 n° MTS 0000096751 et n° MTS 0000097525 du 14 février 2018 portant nomination des inspecteurs du travail stagiaires de l'année 2017 et l'arrêté du 15 juin 2018 relatif aux décisions de titularisation des inspecteurs du travail stagiaires de la promotion 2017, nommant Mesdames Christine GIACONE, Marie-Odile FONTAINE, Catherine HENRY et Myriam LISS en qualité d'inspectrices du travail.-

Vu l'arrêté n° MTS-0000125400 du 3 Août 2018 portant changement d'affectation de Madame Emilie GROLIER, inspectrice du travail à la Direccte Grand Est – Unité Départementale de la Moselle la nommant à compter du 1er septembre 2018 au sein de l'unité de contrôle 57-2 (UC MOSELLE EST)

Vu l'arrêté n° MTS-0000143589 du 1er Mars 2019 portant promotion de Madame Danielle FANTINEL au grade d'inspectrice du travail à la Direccte Grand Est – Unité Départementale de la Moselle à compter du 1er janvier 2019.

Vu l'arrêté du Ministère du Travail du 26 Juin 2019 portant titularisation des inspecteurs du travail stagiaires de la promotion 2018, nommant Madame Delphine BIJOU et Messieurs Chérif BELBACHA et Julien SIMON à compter du 1er Juin 2019 en qualité d'Inspecteurs du travail.

Vu le courrier du 27 novembre 2019 de la DIRECCTE Grand Est (suite à la CAP du corps des IT du 14 novembre 2019) portant affectation de Madame Annouk LABOURE inspectrice du travail, au poste de responsable d'unité de contrôle UC2 Moselle Est à l'Unité départementale de Moselle Metz à compter du 1er février 2020.

**ARRETE**

**Article Un :** Les Inspecteurs et les Contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Moselle.

- **Unité de contrôle 57-1 (UC Moselle NORD)**

  Responsable de l'unité de contrôle : Mme Marguerite FOCA

  1ère section : Mme Catherine LOPES
  2ème section : Mme Camille PISTRE
  3ème section : Mme Sabine ZINGERLE
  4ème section : Mme Delphine BIJOU
  5ème section : Mme Marie-Odile FONTAINE
  6ème section : M. Julien EGGENSCHWILLER
  7ème section : M. Chérif BELBACHA
  8ème section :Mme Myriam LISS
  9ème section : M. Olivier CALDERARA

- **Unité de contrôle 57-2 (UC Moselle EST)**

  Responsable de l'unité de contrôle : Mme Annouk LABOURE

  10ème section : Mme Nadège ZWAHLEN
  11ème section : Mme Mireille TRTICA
  12ème section : Mme Emilie GROLIER
  13ème section : M. Sébastien KLEIN
  14ème section : M. Lucien NACIMENTO
  15ème section : Mme Christine GIACONE
  16ème section : Mme Corinne BALLIGAND
  17ème section : M. Julien SIMON

18ème section : Mme Danielle FANTINEL

A l'exception de l'entreprise ONE JOB sise 23 rue Lafayette 57000 METZ relevant de la compétence de Madame Nadège ZWAHLEN ;

- **Unité de contrôle 57-3 (UC Moselle SUD)**

Responsable de l'Unité Départementale de METZ par intérim pour la période du :

- 1er juillet 2020 au 31 juillet 2020 - Madame Angélique ALBERTI

Responsable de l'unité de contrôle de Moselle Nord par intérim pour la période du :

- 1er août 2020 au 31 août 2020 - Madame Marguerite FOCA

19ème section : Mme Virginie KUPPEL

20ème section : M. Laurent FIRHOLTZ

21ème section : Mme Marie-Christine STIEN

22ème section :

- Mme Marie-Christine STIEN par intérim pour la commune de MONTIGNY-LES-METZ ainsi que pour les rues suivantes de la ville de METZ :

RUE AUX OURS - RUE DE LA GARDE – RUE DES CLERCS - EN BONNE RUELLE -EN NEXIRUE - RUE HAUTE PIERRE - RUE MARGUERITE PUHL-DEMANGE – RUE PONCELET - RUE SOUS ST ARNOULD – RUE SAINTE MARIE - PROMENADE DE L'ESPLANADE - PROMENADE D'ARMENTIERES – PLACE DE LA REPUBLIQUE - QUAI DES REGATES - RUE DE LA PAIX – RUE DU FAISAN – QUAI PAUL VAUTRIN – AVENUE FOCH – AVENUE JOFFRE - RUE CHATILLON - RUE DES AUGUSTINS - RUE HARELLE – PLACE SAINT THIEBAULT – RUE DU JUGE PIERRE MICHEL – IMPASSE SAINT JEAN – RUE SAINT LOUIS – BOULEVARD POINCARE

- Mme Catherine HENRY par intérim pour les communes suivantes :

ASSENONCOURT - AZOUDANGE - BARCHAIN - BASSING - BEBING - BELLES-FORETS - BERTHELMING - BETTBORN - BIDESTROFF - BIRCKENHOLTZ -BLANCHE-ÉGLISE - BOURDONNAY - BOURGALTROFF - CUTTING - DESSELING - DIANE-CAPELLE - DIEUZE - DOLVING - DOMNOM-LES-DIEUZE - DONNELAY - FENETRANGE - FLEISHEIM - FRIBOURG - GELUCOURT - GOSSELMING - GUEBESTROFF - GUEBLANGE-LES-DIEUZE - GUEBLING - GUERMANGE - HAUT-CLOCHER - HELLERING-LES-FENETRANGE - HERANGE - HILBESHEIM KERPRICH-AUX-BOIS - LANGATTE - LANGUIMBERG - LINDRE-BASSE - LINDRE-HAUTE - LIXHEIM - LOSTROFF - LOUDREFING - MAIZIERES-LES-VIC - METTING - MITTERSHEIM - MULCEY - NIEDERSTINZEL - OBERSTINZEL - POSTROFF - REDING - RHODES - ROMELFING - RORBACH-LES-DIEUZE - SAINT-JEAN-DE-BASSEL - SAINT-MEDARD - SARRALTROFF - SCHALBACH - TARQUIMPOL - VAL-DE-BRIDE - VECKERSVILLER - VERGAVILLE - VIEUX-LIXHEIM - WINTERSBOURG – ZOMMANGE

23ème section : Mme Sylvie DERIABKINE

A l'exception de l'EHPAD VAL DE SEILLE sis 3 rue Eugène Jouin 57155 MARLY, relevant de la compétence de Monsieur Laurent FIRHOLTZ ;

24ème section : M. Paul BRICHLER

25ème section : Mme Christel BOULANGER,
A l'exception de l'entreprise MAXERICA sise 11 rue Sainte Anne à INSMING 57670, relevant de la compétence de Monsieur FIRHOLTZ Laurent ;

26ème section : Mme Catherine HENRY

27ème section : M. Cédric NIERI

**Article Deux :** Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du Code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- **Unité de contrôle 57-2 de Moselle EST**
  14ème section : M. Sébastien KLEIN

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application des dispositions de l'article Quatre du présent arrêté.

**Article Trois :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article Un du présent arrêté, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

- **Unité de contrôle 57-1 (UC Moselle NORD)**

  **Intérim des inspecteurs du travail :**

  - L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1ère section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou par l'inspecteur travail de la 3ème section ou par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou par l'inspecteur du travail de la 9ème section.

  - L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou par l'inspecteur du travail de la 9ème section ;

- L’intérim de l’inspecteur du travail de la 3ème section est assuré par l’inspecteur du travail de la 1ère section ou par l’inspecteur du travail de la 2ème section ou par l’inspecteur du travail de la 4ème section ou par l’inspecteur du travail de la 5ème section ou par l’inspecteur du travail de la 6ème section ou par l’inspecteur du travail de la 7ème section ou par l’inspecteur du travail de la 8ème section ou par l’inspecteur du travail de la 9ème section ;

- L’intérim de l’inspecteur du travail de la 4ème section est assuré par l’inspecteur du travail de la 1ère section ou par l’inspecteur du travail de la 2ème section ou par l’inspecteur du travail de la 3ème section ou par l’inspecteur du travail de la 5ème section ou par l’inspecteur du travail de la 6ème section ou par l’inspecteur du travail de la 7ème section ou par l’inspecteur du travail de la 8ème section ou par l’inspecteur du travail de la 9ème section ;

- L’intérim de l’inspecteur du travail de la 5ème section est assuré par l’inspecteur du travail de la 1ère section ou par l’inspecteur du travail de la 2ème section ou par l’inspecteur du travail de la 3ème section ou par l’inspecteur du travail de la 4ème section ou par l’inspecteur du travail de la 6ème section ou par l’inspecteur du travail de la 7ème section ou par l’inspecteur du travail de la 8ème section ou par l’inspecteur du travail de la 9ème section ;

- L’intérim de l’inspecteur du travail de la 6ème section est assuré par l’inspecteur du travail de la 1ère section ou par l’inspecteur du travail de la 2ème section ou par l’inspecteur du travail de la 3ème section ou par l’inspecteur du travail de la 4ème section ou par l’inspecteur du travail de la 5ème section ou par l’inspecteur du travail de la 7ème section ou par l’inspecteur du travail de la 8ème section ou par l’inspecteur du travail de la 9ème section ;

- L’intérim de l’inspecteur du travail de la 7ème section est assuré par l’inspecteur du travail de la 1ère section ou par l’inspecteur du travail de la 2ème section ou par l’inspecteur du travail de la 3ème section ou par l’inspecteur du travail de la 4ème section ou par l’inspecteur du travail de la 5ème section ou par l’inspecteur du travail de la 6ème section ou par l’inspecteur du travail de la 8ème section ou par l’inspecteur du travail de la 9ème section ;

- L’intérim de la 8ème section est assuré par l’inspecteur du travail de la 1ère section ou par l’inspecteur du travail de la 2ème section ou par l’inspecteur du travail de la 3ème section ou par l’inspecteur du travail de la 4ème section ou par l’inspecteur du travail de la 5ème section ou par l’inspecteur du travail de la 6ème section ou par l’inspecteur du travail de la 8ème section ou par l’inspecteur du travail de la 9ème section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 9ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou par l'inspecteur du travail de la 8ème section ;

**En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle et faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus**, l'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la 10ème section de l'unité de contrôle de Moselle EST ou par l'inspecteur du travail de la 11ème section de l'unité de contrôle de Moselle EST ou par l'inspecteur du travail de la 12ème section de l'unité de contrôle de Moselle EST ou par l'inspecteur du travail de la 13ème section de l'unité de contrôle de Moselle EST ou par le contrôleur du travail de la 14ème section de l'unité de contrôle de Moselle EST à l'exception pour ce dernier des pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail ou par l'inspecteur du travail de la 15ème section de l'unité de contrôle de Moselle EST ou par l'inspecteur du travail de la 16ème section de l'unité de contrôle de Moselle EST ou par l'inspecteur du travail de la 17ème section de l'unité de contrôle de Moselle EST ou par l'inspecteur du travail de la 18ème section de l'unité de contrôle de Moselle EST ou par l'inspecteur du travail de la 19ème section de l'unité de contrôle de Moselle SUD ou par l'inspecteur du travail de la 20ème section de l'unité de contrôle de Moselle SUD ou par l'inspecteur du travail de la 21ème section de l'unité de contrôle de Moselle SUD ou par le contrôleur du travail de la 22ème section de l'unité de contrôle de Moselle SUD à l'exception pour ce dernier des pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail ou par l'inspecteur du travail de la 23ème section de l'unité de contrôle de Moselle SUD ou par l'inspecteur du travail de la 24ème section de l'unité de contrôle de Moselle SUD ou par l'inspecteur du travail de la 25ème section de l'unité de contrôle de Moselle SUD ou par l'inspecteur du travail de la 26ème section de l'unité de contrôle de Moselle SUD ou par l'inspecteur du travail de la 27ème section de l'unité de contrôle de Moselle SUD.

- **Unité de contrôle 57-2 (UC Moselle EST)**

  - L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou par l'inspecteur du travail de la 13ème section ou par le contrôleur du travail de la 14ème section à l'exception des pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail ou par l'inspecteur du travail de la 15ème section ou par l'inspecteur

du travail de la 16ème section ou par l'inspecteur du travail de la 17ème section ou par l'inspecteur du travail de la 18ème section.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 11ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou par l'inspecteur du travail de la 13ème section ou par le contrôleur du travail de la 14ème section à l'exception des pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail ou par l'inspecteur du travail de la 15ème section ou par l'inspecteur du travail de la 16ème section ou par l'inspecteur du travail de la 17ème section ou par l'inspecteur du travail de la 18ème section ou par l'inspecteur du travail de la 10ème section.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 13ème section ou par le contrôleur du travail de la 14ème section à l'exception des pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail ou par l'inspecteur du travail de la 15ème section ou par l'inspecteur du travail de la 16ème section ou par l'inspecteur du travail de la 17ème section ou par l'inspecteur du travail de la 18ème section ou par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou par l'inspecteur du travail de la 11ème section.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 13ème section est assuré par le contrôleur du travail de la 14ème section à l'exception des pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail ou par l'inspecteur du travail de la 15ème section ou par l'inspecteur du travail de la 16ème section ou par l'inspecteur du travail de la 17ème section ou par l'inspecteur du travail de la 18ème section ou par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou par l'inspecteur du travail de la 12ème section.

- L'intérim du contrôleur du travail de la 14ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 15ème section ou par l'inspecteur du travail de la 16ème section ou par l'inspecteur du travail de la 17ème section ou par l'inspecteur du travail de la 18ème section ou par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou par l'inspecteur du travail de la 13ème section.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 15ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 16ème section ou par l'inspecteur du travail de la 17ème section ou par l'inspecteur du travail de la 18ème section ou par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou par

l'inspecteur du travail de la 11ème section ou par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou par l'inspecteur du travail de la 13ème section ou par le contrôleur du travail de la 14ème section à l'exception des pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 16ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 17ème section ou par l'inspecteur du travail de la 18ème section ou par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou par l'inspecteur du travail de la 13ème section ou par le contrôleur du travail de la 14ème section à l'exception des pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail ou par l'inspecteur du travail de la 15ème section.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 17ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 18ème section ou par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou par l'inspecteur du travail de la 13ème section ou par le contrôleur du travail de la 14ème section à l'exception des pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail ou par l'inspecteur du travail de la 15ème section ou par l'inspecteur du travail de la 16ème section.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 18ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou par l'inspecteur du travail de la 13ème section ou par le contrôleur du travail de la 14ème section à l'exception des pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail ou par l'inspecteur du travail de la 15ème section ou par l'inspecteur du travail de la 16ème section ou par l'inspecteur du travail de la 17ème section.

**En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle de Moselle EST et faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus**, l'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la 1ère section de l'unité de contrôle de Moselle NORD ou par l'inspecteur du travail de la 2ème section de l'unité de contrôle de Moselle NORD ou par l'inspecteur du travail de la 3ème section de l'unité de contrôle de Moselle NORD ou par l'inspecteur du travail de la 4ème section de l'unité de contrôle de Moselle NORD ou par l'inspecteur du travail de la 5ème section de l'unité de contrôle de Moselle NORD ou par l'inspecteur du travail de la 6ème section de l'unité de contrôle de Moselle NORD ou par l'inspecteur du travail de

la 7ème section de l'unité de contrôle de Moselle NORD ou par l'inspecteur du travail de la 8ème section de l'unité de contrôle de Moselle NORD ou par l'inspecteur du travail de la 9ème section de l'unité de contrôle de Moselle NORD ou par l'inspecteur du travail de la 19ème section de l'unité de contrôle de Moselle SUD ou par l'inspecteur du travail de la 20ème section de l'unité de contrôle de Moselle SUD ou par l'inspecteur du travail de la 21ème section de l'unité de contrôle de Moselle SUD ou par l'inspecteur du travail de la 23ème section de l'unité de contrôle de Moselle SUD ou par l'inspecteur du travail de la 24ème section de l'unité de contrôle de Moselle SUD ou par l'inspecteur du travail de la 25ème section de l'unité de contrôle de Moselle SUD ou par l'inspecteur du travail de la 26ème section de l'unité de contrôle de Moselle SUD ou par l'inspecteur du travail de la 27ème section de l'unité de contrôle de Moselle SUD.

- **Unité de contrôle 57-3 (UC Moselle SUD)**

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 19ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 20ème section ou par l'inspecteur du travail de la 21ème section ou par le contrôleur du travail de la 22ème section - à l'exception pour ce dernier des pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail - ou par l'inspecteur du travail de la 23ème section ou par l'inspecteur du travail de la 24ème section ou par l'inspecteur du travail de la 25ème section ou par l'inspecteur du travail de la 26ème section ou par l'inspecteur du travail de la 27ème section de l'unité de contrôle de Moselle SUD ;

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 20ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 19ème section ou par l'inspecteur du travail de la 21ème section ou par le contrôleur du travail de la 22ème section - à l'exception pour ce dernier des pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail - ou par l'inspecteur du travail de la 23ème section ou par l'inspecteur du travail de la 24ème section ou par l'inspecteur du travail de la 25ème section ou par l'inspecteur du travail de la 26ème section ou par l'inspecteur du travail de la 27ème section de l'unité de contrôle de Moselle SUD ;

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 21ème section est assuré par le contrôleur du travail de la 22ème section - à l'exception pour ce dernier des pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail - ou par l'inspecteur du travail de la 23ème section ou par l'inspecteur du travail de la 24ème section ou par l'inspecteur du travail de la 25ème section ou par l'inspecteur du travail de la 26ème section ou par l'inspecteur du travail de la 27ème section ou par l'inspecteur du travail de la 19ème section ou par l'inspecteur du travail de la 20ème section de l'unité de contrôle de Moselle SUD ;

L'intérim du contrôleur du travail de la 22ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 23ème section ou par l'inspecteur du travail de la 24ème section ou par l'inspecteur du travail de la 25ème

section ou par l'inspecteur du travail de la 26ème section ou par l'inspecteur du travail de la 27ème section ou par l'inspecteur du travail de la 19ème section ou par l'inspecteur du travail de la 20ème section ou par l'inspecteur du travail de la 21ème section de l'unité de contrôle de Moselle SUD ;

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 23ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 24ème section ou par l'inspecteur du travail de la 25ème section ou par l'inspecteur du travail de la 26ème section ou par l'inspecteur du travail de la 27ème section ou par l'inspecteur du travail de la 19ème section ou par l'inspecteur du travail de la 20ème section ou par l'inspecteur du travail de la 21ème section ou par le contrôleur du travail de la 22ème section - à l'exception pour ce dernier des pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail - de l'unité de contrôle de Moselle SUD ;

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 24ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 25ème section ou par l'inspecteur du travail de la 26ème section ou par l'inspecteur du travail de la 27ème section ou par l'inspecteur du travail de la 19ème section ou par l'inspecteur du travail de la 20ème section ou par l'inspecteur du travail de la 21ème section ou par le contrôleur du travail de la 22ème section - à l'exception pour ce dernier des pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail - ou par l'inspecteur du travail de la 23ème section de l'unité de contrôle de Moselle SUD ;

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 25ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 26ème section ou par l'inspecteur du travail de la 27ème section ou par l'inspecteur du travail de la 19ème section ou par l'inspecteur du travail de la 20ème section ou par l'inspecteur du travail de la 21ème section ou par le contrôleur du travail de la 22ème section - à l'exception pour ce dernier des pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail - ou par l'inspecteur du travail de la 23ème section ou par l'inspecteur du travail de la 24ème section de l'unité de contrôle de Moselle SUD ;

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 26ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 27ème section ou par l'inspecteur du travail de la 19ème section ou par l'inspecteur du travail de la 20ème section ou par l'inspecteur du travail de la 21ème section ou par le contrôleur du travail de la 22ème section - à l'exception pour ce dernier des pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail - ou par l'inspecteur du travail de la 23ème section ou par l'inspecteur du travail de la 24ème section ou par l'inspecteur du travail de la 25ème section de l'unité de contrôle de Moselle SUD ;

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 27ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 19ème section ou par l'inspecteur du travail de la 20ème section ou par l'inspecteur du travail de la 21ème

section ou par le contrôleur du travail de la 22ème section - à l'exception pour ce dernier des pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail - ou par l'inspecteur du travail de la 23ème section ou par l'inspecteur du travail de la 24ème section ou par l'inspecteur du travail de la 25ème section ou par l'inspecteur du travail de la 26ème section ou de l'unité de contrôle de Moselle SUD ;

**En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle de Moselle SUD et faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus,** l'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la 1ère section de l'unité de contrôle de Moselle NORD ou par l'inspecteur du travail de la 2ème section de l'unité de contrôle de Moselle NORD ou par l'inspecteur du travail de la 3ème section de l'unité de contrôle de Moselle NORD ou par l'inspecteur du travail de la 4ème section de l'unité de contrôle de Moselle NORD ou par l'inspecteur du travail de la 5ème section de l'unité de contrôle de Moselle NORD ou par l'inspecteur du travail de la 6ème section de l'unité de contrôle de Moselle NORD ou par l'inspecteur du travail de la 7ème section de l'unité de contrôle de Moselle NORD ou par l'inspecteur du travail de la 8ème section de l'unité de contrôle de Moselle NORD ou par l'inspecteur du travail de la 9ème section de l'unité de contrôle de Moselle NORD ou par l'inspecteur du travail de la 10ème section de l'unité de contrôle de Moselle EST ou par l'inspecteur du travail de la 11ème section de l'unité de contrôle de Moselle EST ou par l'inspecteur du travail de la 12ème section de l'unité de contrôle de Moselle EST ou par l'inspecteur du travail de la 13ème section de l'unité de contrôle de Moselle EST ou par le contrôleur du travail de la 14ème section de l'unité de contrôle de Moselle EST, à l'exception pour ce dernier des pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, ou par l'inspecteur du travail de la 15ème section de l'unité de contrôle de Moselle EST ou par l'inspecteur du travail de la 16ème section de l'unité de contrôle de Moselle EST ou par l'inspecteur du travail de la 17ème section de l'unité de contrôle de Moselle EST ou par l'inspecteur du travail de la 18ème section de l'unité de contrôle de Moselle EST.

**Article Quatre :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs et contrôleurs du travail affectés en section d'inspection et faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article Trois du présent arrêté, l'intérim est assuré, pour l'unité de contrôle 57-1 de Moselle Nord, par Mme Marguerite FOCA, Directrice Adjointe du Travail, pour l'unité de contrôle 57-2 de Moselle EST par Madame Annouk LABOURE, Inspectrice du travail, pour l'unité de contrôle 57-3 de Moselle SUD par Madame Marguerite FOCA (par intérim du 1er mars 2020 au 31 mars 2020 et du 1er mai 2020 au 31 mai 2020) Directrice Adjointe du Travail, par Madame Angélique ALBERTI (par intérim du 1er avril 2020 au 30 avril 2020 et du 1er juin 2020 au 30 juin 2020) responsable de l'unité départementale de Metz.

**Article Cinq :** Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article Un participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Moselle.

**Article Six :** l'arrêté du 20 février 2020 paru au R.A.A. numéro 40 du 27 février 2020 est abrogé.

**Article Sept :** La responsable de l'unité départementale de Moselle de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et la directrice régionale, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle.

Fait à METZ, le 30 juin 2020

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est,

Par délégation,

La Responsable de l'Unité Départementale de Moselle
Directrice Régionale Adjointe

*Signé*

Angélique ALBERTI

# Arrêté ARS/DT (BRE) n° 1OO en date du 30 juin 2020

**portant**
**autorisation à titre dérogatoire du laboratoire central d'analyses de la Moselle EUROFINS à réaliser**
**la phase analytique de l'examen de détection du génome SARS-CoV-2 par RT PCR durant la période de l'état d'urgence sanitaire.**

**Direction :** Agence Régionale de Santé Grand Est
**Signataire :** Didier Martin
**Qualité du Signataire :** Préfet de la Moselle
**Date de signature :** 30/06/2020
**Lieu de consultation du document :** ARS
**Date de publication :** 01/07/2020

PRÉFET
DE LA MOSELLE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Agence Régionale de Santé**
**Grand Est**
**Délégation territoriale de**
**Moselle**

**ARRÊTÉ ARS/DT (BRE)**
**n° 100 en date du 30 juin 2020**
**portant**

**autorisation à titre dérogatoire du laboratoire central d'analyses de la Moselle EUROFINS à réaliser la phase analytique de l'examen de détection du génome SARS-CoV-2 par RT PCR durant la période de l'état d'urgence sanitaire.**

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 202-1 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1 ;

**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-65 du 28 avril 2020 portant autorisant à titre dérogatoire du laboratoire central d'analyse de la Moselle-EUROFINS à réaliser la phase analytique de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR durant la période de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-83 du 27 mai 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-65 du 28 avril 2020 avril portant autorisant à titre dérogatoire du laboratoire central d'analyse de la Moselle-EUROFINS à réaliser la phase analytique de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR durant la période de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

**Vu** la convention signée entre le laboratoire central d'analyses de la Moselle-EUROFINS et le laboratoire de biologie médicale du centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE ;

**Vu** la convention signée entre le laboratoire central d'analyses de la Moselle-EUROFINS et le laboratoire de biologie médicale BIOAVENIR ;

**Vu** la convention signée entre le laboratoire central d'analyses de la Moselle-EUROFINS et le laboratoire de biologie médicale ESPACEBIO ;

**Vu** la convention signée entre le laboratoire central d'analyses de la Moselle-EUROFINS et le laboratoire de biologie médicale EUROFINS BIOMNIS ;

**Considérant** que l'état d'urgence sanitaire a été prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus, sur l'ensemble du territoire national, par l'article 1 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** qu'afin de faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Ministère des Solidarités et de la Santé a, à l'article 10-2 de l'arrêté du 23 mars 2020 susvisé, pris sur le fondement de l'article L. 3131-16 du code de la santé publique, habilité le représentant de l'État dans le département à autoriser par dérogation aux dispositions de l'article L. 6211-18 et du I de l'article L. 6211-19 du même code, les laboratoires utilisant des équipements et des techniques de biologie moléculaire relevant des catégories mentionnées dans l'article précité, à réaliser la phase analytique de l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale ; que les examens effectués par ces laboratoires autorisés sont assurés sous la responsabilité d'un laboratoire de biologie médicale, dans le cadre d'une convention passée avec lui et donnant lieu à des comptes rendus d'examen validés par le biologiste médical, mentionnant, dans chaque cas, le nom et l'adresse du laboratoire autorisé en application dudit article ;

**Considérant** que, dans le département de la Moselle, il s'avère nécessaire de compléter les capacités actuelles des laboratoires de biologie médicale d'effectuer l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR pour faire face à la crise sanitaire ;

**Considérant** la volonté de la Directrice Générale du laboratoire central d'analyses de la Moselle-EUROFINS de participer à la lutte contre l'épidémie de COVID-19 en proposant le laboratoire d'analyse qu'il exploite pour réaliser la phase analytique de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale ;

**Considérant** que ce laboratoire utilise, d'ordinaire, notamment en biologie animale, des équipements et des techniques de biologie moléculaire nécessaire pour réaliser la phase analytique de cet examen sur les prélèvements rhinopharyngés humains ;

**Considérant** la convention signée le 29 avril 2020 entre le laboratoire central d'analyse de la Moselle EUROFINS et le biologiste-responsable du laboratoire de biologie médicale du CHR de METZ-THIONVILLE (sis 1 allée du Château 57530 Ars-Laquenexy), afin que la pratique du laboratoire central d'analyse de la Moselle EUROFINS soit réglementairement placée sous la responsabilité de ces laboratoires de biologie médicale et dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel nécessaires ;

**Considérant** la convention signée le 11 mai 2020 entre le laboratoire central d'analyse de la Moselle-EUROFINS et les biologistes-responsables du laboratoire de biologie médicale BIOAVENIR (siège social sis 36 rue de Neufbourg 57000 Metz), afin que la pratique du laboratoire central d'analyse de la Moselle EUROFINS soit réglementairement placée sous la responsabilité de ces laboratoires de biologie médicale et dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel nécessaires ;

**Considérant** la convention signée le 20 mai 2020 entre le laboratoire central d'analyse de la Moselle-EUROFINS et les biologistes-responsables du laboratoire de biologie médicale ESPACEBIO (siège social sis 18 avenue Leclerc de Hauteclocque 57000 Metz), afin que la pratique du laboratoire central d'analyse de la Moselle EUROFINS soit réglementairement placée sous la responsabilité de ces laboratoires de biologie médicale et dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel nécessaires ;

**Considérant** la convention signée le 11 juin 2020 entre le laboratoire central d'analyse de la Moselle-EUROFINS et les biologistes-responsables du laboratoire de biologie médicale EUROFINS BIOMNIS (siège social sis 17-19 avenue Tony Garnier, 69007 Lyon) afin que la pratique du laboratoire central d'analyse de la Moselle EUROFINS soit réglementairement placée sous la responsabilité de ces laboratoires de biologie médicale et dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel nécessaires ;

**Considérant** que les biologistes médicaux de ces laboratoires de biologie médicale assureront notamment également la responsabilité de la phase pré-analytique et de la phase post-analytique des examens au bénéfice des personnes humaines, y compris l'interprétation des résultats analytiques bruts produits par le laboratoire départemental d'analyse, dans le contexte clinique de la personne humaine concernée et le rendu du résultat au prescripteur et au patient ;

**Sur proposition** de l'agence régionale de santé, délégation territoriale de la Moselle, et le secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le laboratoire central d'analyse de la Moselle-EUROFINS sis 40 route de Rombas à Woippy (57140) est autorisé à réaliser la phase analytique de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR, en qualité de sous-traitant analytique et sous la responsabilité des biologistes des laboratoires de biologie médicale du CHR de METZ-THIONVILLE (sis 1 allée du Château 57530 Ars-Laquenexy), BIOAVENIR (siège social sis 36 rue de Neufbourg 57000 Metz) , ESPACEBIO (siège social sis 18 avenue Leclerc de Hauteclocque 57000 Metz) et EUROFINS BIOMNIS (siège social sis 17-19 avenue Tony Garnier, 69007 Lyon).

**Article 2 :** Les phases pré et postanalytiques relèvent de la compétence des biologistes médicaux des laboratoires de biologie médicale suscités. Ceux-ci sont en charge de :

- l'organisation des prélèvements qui devront être effectués par les professionnels de santé habilités à les pratiquer chez la personne humaine et selon les règles de protection de l'opérateur (maques FFP2, lunettes et masques, coiffe, gants à manchettes longues, surblouse en plastique…) dans un environnement non confiné,
- l'interprétation des résultats analytiques bruts produits par le laboratoire départemental d'analyse, dans le contexte clinique de la personne humaine concernée, donnant lieu à des comptes rendus d'examen validés par le biologiste médical, mentionnant, dans chaque cas, le nom et l'adresse du laboratoire départemental autorisé,
- de sa communication auprès du médecin prescripteur et du patient,
- les cas positifs devront transmis par le biologiste médical humain à l'ARS Grand Est et à SPF.

Les biologistes médicaux du LBM doivent également valider les procédures analytiques opérationnelles mises en œuvre, dans ce cadre, par le laboratoire départemental d'analyse.

**Article 3** : Le parcours biologique de la personne humaine devra être organisé dans le respect des dispositions du code de la santé publique, notamment celles régissant l'exercice des professions de biologiste médical et de technicien de laboratoire médical, le respect du secret professionnel, l'information éclairée de la personne humaine et la relation avec les prescripteurs.
Seuls les réactifs mentionnés sur la liste du ministère de la santé peuvent être utilisés.
Tous les actes effectués par les quatre laboratoires seront tracés et des sérothèques constituées.

**Article 4 :** La présente autorisation est valable durant la période de l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

**Article 5 :** L'arrêté n° 2020-83 du 27 mai 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-65 du 28 avril 2020 avril portant autorisant à titre dérogatoire du laboratoire central d'analyse de la Moselle-EUROFINS à réaliser la phase analytique de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR durant la période de l'état d'urgence sanitaire est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **www.telerecours.fr**

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié à la Directrice Générale du laboratoire central d'analyse de la Moselle-EUROFINS, aux biologistes responsables et co-responsables des LBM du CHR de METZ-THIONVILLE, BIOAVENIR, ESPACEBIO et EUROFINS BIOMNIS. Il sera transmis au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, au Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens, à l'URPS des biologistes

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et la Directrice Générale de l'ARS Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Metz, le 30 juin 2020

Le Préfet,

Didier MARTIN

# Arrêté Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature

## Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l?article 408 de l?annexe II au code général des impôts

**Direction :** Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle
**Signataire :** Neant
**Qualité du Signataire :** neant
**Date de signature :** 01/07/2020
**Lieu de consultation du document :** DDFIP de la Moselle
**Date de publication :** 01/07/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MOSELLE

1, rue François de Curel – BP 41054
57036 METZ CEDEX 1

Metz, le 1er juillet 2020

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

La présente liste abroge les précédentes listes.

| Services | Nom et prénom des responsables |
|---|---|
| **Services des impôts des particuliers (SIP)** | SIP de Metz Centre-Est :<br>Mme Véronique THIRARD<br><br>SIP de Metz Nord-Ouest :<br>Mme Josiane HEISCHLING<br><br>SIP de Sarreguemines :<br>M. Pascal SCHERER<br><br>SIP de Thionville :<br>**Mme Marie-claude HOFF** |
| **Services des impôts des entreprises (SIE)** | SIE de Metz :<br>M. Jean GRAVINA<br><br>SIE de Sarreguemines :<br>M. René DEBOLD<br><br>SIE de Thionville :<br>M. Gilbert GRASS |
| **Centre départemental des impôts foncier** | Centre départemental des impôts foncier de METZ<br>M. Gabriel PEIFFER |

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

| Services | Nom et prénom des responsables |
| --- | --- |
| **Services des impôts des particuliers – Services des impôts des entreprises (SIP-SIE**) | SIP-SIE de Château-Salins :<br>**M. Denis WELTZER**<br><br>SIP-SIE de Forbach :<br>M. Jean-Paul LAUER<br><br>SIP-SIE de Hayange :<br>M. Jean-Michel CENDRIE<br><br>SIP-SIE de Saint-Avold :<br>M. Joseph LAUER<br><br>SIP-SIE de Sarrebourg :<br>M. François RODIC |
| | |
| **Pôle de Contrôle Revenus / Patrimoine de Metz** | M. Brahim TELOUKI<br>M. Patrice MALTAVERNE |
| **Service Départemental de l'Enregistrement** | M. Patrice PIERRE |
| **Pôle départemental de contrôle et expertise (PDCE)** | Mme Séverine MORGENTHALER-PARISE<br>M. Didier FILLON |
| **Pôle de recouvrement spécialisé (PRS)** | PRS de la Moselle :<br>Mme Anne BOYER (intérim) |
| **Brigades de vérification (BDV)** | 1ère BDV :<br>M. Laurent DIDIER (intérim)<br><br>2ème BDV<br>Mme Céline BRUNET |

| Services | Nom et prénom des responsables |
| --- | --- |
| **Trésoreries mixtes** | <u>Trésorerie de Bitche :</u><br>M. Jean NIRRENGARTEN<br><br><u>Trésorerie de Florange :</u><br>M. Pascal BOUOUDEN<br><br><u>Trésorerie de Rombas :</u><br>M. Patrick LISCH |

Les responsables de service désignés ci-dessus sont compétents :

<table>
<tr><th>Dans la limite de 60 000 €<br>(76 000 € pour les AFIP)</th><th>Dans la limite de 200 000€<br>(SIE, SIP-SIE et PDCE)</th><th>Sans limite</th></tr>
<tr><td>Pour prendre les décisions contentieuses d’admission totale, d’admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d’office.<br><br>Pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet.</td><td rowspan="3">Pour statuer sur les demandes de restitutions de crédits d'impôts : Remboursement de Crédit de TVA (RCTVA) - Crédit Impôt Recherche (CIR) - Crédit Impôt Compétitivité et Emploi (CICE) et restitutions d'Impôt Société (IS).</td><td rowspan="3">Pour signer les documents nécessaires à l’exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses.<br><br>Pour statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale, présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE).<br><br>Pour statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte de récoltes (CDIF).<br><br>Pour accorder les prorogations de délai prévues au IV) et au IV) bis de l’article 1594-0 G du Code général des impôts (FIE).</td></tr>
<tr><th>Dans la limite de 30 000 €</th></tr>
<tr><td>pour prendre les décisions gracieuses concernant les impôts, taxes ou contributions visés à l’article 1730 du code général des impôts et portant sur :<br>- la majoration de recouvrement de 10% prévue par l’article 1730 du code général des impôts ;<br>- les intérêts moratoires prévus par l’article L. 209 du Livre des Procédures Fiscales ;<br>- les frais de poursuite.</td></tr>
</table>

# Décision Décision de délégation de signature à la directrice, à son adjointe et à son co-adjoint du pôle ges

## Abroge la décision du Bjuin 2020, publiée au RAA n° 113/2020

**Direction :** Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle
**Signataire :** Etienne EFFA
**Qualité du Signataire :** Directeur départemental des finances publiques de la Moselle,
**Date de signature :** 01/07/2020
**Lieu de consultation du document :** DDFIP de la Moselle
**Date de publication :** 01/07/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

DIVISION STRATÉGIE, CONTROLE DE GESTION, QUALITÉ DE SERVICE

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ CEDEX 1

Metz, le 1er juillet 2020

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

*Délégations de signature-Resp pôles*

# Décision de délégation de signature à la directrice, à son adjointe et à son co-adjoint du pôle gestion publique

***Abroge la décision du 8 juin 2020, publiée au RAA n° 113/2020***

**L'administrateur général des finances publiques,**
**Directeur départemental des finances publiques de la Moselle ;**

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Etienne EFFA, administrateur général des finances publiques de 1ère classe en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Moselle ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Etienne EFFA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Moselle ;

**Décide :**

**Article 1 -** Délégation générale de signature est donnée à **Madame Anne-Françoise BARUTEAU**, administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle gestion publique.

Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**Article 2 -** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-François MARIEMBERG**, Administrateur des Finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion publique, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur le pôle gestion publique et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion de ce pôle et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 3 -** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Moselle,

Etienne EFFA

# Décision Décision de délégation spéciale de signature pour les missions relevant du Pôle « gestion publique »

## Abroge la décision du 8 juin 2020, publiée au RAA n° 113/2020

**Direction :** Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle
**Signataire :** Etienne EFFA
**Qualité du Signataire :** L'administrateur général des finances publiques,  Directeur départemental des finances publiques de la Moselle,
**Date de signature :** 01/07/2020
**Lieu de consultation du document :** DDFIP de la Moselle
**Date de publication :** 01/07/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

DIVISION STRATÉGIE, CONTROLE DE GESTION, QUALITÉ DE SERVICE

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ CEDEX 1

Metz, le 1er juillet 2020

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

*Délégations de signature_Pôle GP*

# Décision de délégation spéciale de signature pour les missions relevant du Pôle « gestion publique »

***Abroge la décision du 8 juin 2020, publiée au RAA n° 113/2020***

***L'administrateur général des finances publiques,***
***Directeur départemental des finances publiques de la Moselle ;***

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Etienne EFFA, administrateur général des finances publiques de 1ère classe en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Moselle ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Etienne EFFA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Moselle ;

## Décide :

**Article 1** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents mentionnés ci-dessous, relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature ; l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## 1. Division Collectivités Locales

**Mme Barbara HITTINGER-LEBAILLY**
Administratrice des finances publiques adjointe,
Chef de la Division des collectivités locales ;
→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

**M. Gilles Brogniart,**
Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale,
et
**Mme Ophélie Broquet,**
Inspectrice des Finances publiques
→ En cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la Division des collectivités locales, les pouvoirs nécessaires à la gestion courante de cette Division, à l'exception des décisions d'apurement sur comptes de gestion, des saisines de contrôle de légalité, des dénonciations de gestion de fait et de la mise en débet des Comptables du Trésor et des régisseurs.

- ***Visa des comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux et de santé***

**Mme Ophélie BROQUET**
Inspectrice des finances publiques

- ***Partenariats (conventions de services comptables et financiers, engagements partenariaux, contrôles allégés en partenariat)***

**Mme Ophélie BROQUET**
Inspectrice des finances publiques

- ***Conseil juridique, fiscal et études financières***

**M. Gilles BROGNIART,**
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale

**Mme Ophélie BROQUET**
**M. Mohammed KADDOUR**
**M. Régis FOTRÉ**
**M. Joël KLEIN**

Inspecteurs des finances publiques, chargés de mission ;
→ Les pouvoirs nécessaires à la signature du courrier simple lié à leur secteur d'activité.

- ***Monétique et dématérialisation***

**Mme Audrey ROSSIGNOL**
Inspectrice des finances publiques
**M. Mohammed KADDOUR**
Inspecteur des finances publiques
**M. Franck FRIES**
Contrôleur principal des finances publiques

## 2. Division Comptabilité et Autres Opérations de l'État

**M David CORDEIRO**
Inspecteur principal des finances publiques,
Chef de la Division comptabilité et autres opérations de l'État ;
→ Le pouvoir de gérer, administrer et signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à la Division comptabilité et autres opérations de l'État, notamment les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
M. CORDEIRO est habilité à signer les bordereaux de déclaration de créances et à agir en justice.
M. CORDEIRO est titulaire, par ailleurs, de la délégation générale de M. EFFA, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.
M. CORDEIRO est également titulaire de la délégation de signature pour établir les déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information en émanant.
M. CORDEIRO est habilité à signer les certificats administratifs relatifs aux fiches de signalement Desk (FSD) relevant de la sphère d'activité de la division. Ce pouvoir ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation à ses collaborateurs.

→ Enfin, M. CORDEIRO dispose des pouvoirs nécessaires en matière de recettes non fiscales à :
- l'octroi et la signature des plans de règlement dans la limite de 40 000 €,
- l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 5 000 € pour les titres de perception (principal),
- l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 3 000 € pour les majorations et frais de poursuites,
- l'instruction et la signature des propositions d'admission en non-valeur, dans la limite de 10 000 €.

### *a) Comptabilité générale - Dépôts et services financiers*

**Mme Isabelle DARDANT**
Inspectrice des finances publiques,
Cheffe du service,
→ Les pouvoirs de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service de la comptabilité, notamment les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
→ Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service des activités bancaires dont les ouvertures, modifications, clôtures de comptes de dépôts et opérations de placement.
→Mme DARDANT est titulaire de la délégation générale de M. EFFA, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.
**→Elle est également titulaire de la délégation de signature pour établir les déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information en émanant.**

**M. Jean-Louis NIRRENGARTEN**
Contrôleur principal des finances publiques,
Adjoint à la cheffe du service ,
→ Le pouvoir de signer les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
→En l'absence de la cheffe du service Comptabilité, M. NIRRENGARTEN reçoit mandat de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service Comptabilité y compris ceux ayant trait aux opérations de la Caisse des dépôts et consignation.
→En qualité de caissier suppléant, le pouvoir de signer des quittances, des déclarations de recettes délivrées en caisse et des demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce, à l'exception de tout autre document.

**M. Christophe STINUS**
Contrôleur principal des finances publiques au service Comptabilité ;
→ En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de division, du chef de service et de l'adjoint, M. STINUS reçoit le pouvoir de signer les observations relatives au suivi des rubriques d'imputation provisoire des Postes Comptables Non Centralisateurs.

**Mme Karine PAVEILLAC**
Contrôleuse des finances publiques,
→ Le pouvoir de signer les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
→ En qualité de caissière suppléante, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce, à l'exception de tout autre document.

**Mme Claudie OYARZABAL**
Agente administrative principale des finances publiques,
→ En qualité de caissière titulaire, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce à l'exception de tout autre document.

**M. Mohamed ALLIOUI**
Contrôleur des finances publiques,
→ Le pouvoir de signer les lettres-type d'observation sur la présentation des remises de chèques, les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies, et les lettres-type ayant trait à la cellule « Dépôts et services financiers».
En qualité de caissier suppléant, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce à l'exception de tout autre document.
M. ALLIOUI est titulaire de la délégation générale de M. EFFA, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.

**M. Fabien MACAIRE**
Contrôleur des finances publiques,
→ Le pouvoir de signer les lettres-type d'observation sur la présentation des remises de chèques, les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies, et les lettres-type ayant trait à la cellule « Dépôts et services financiers».
En qualité de caissier suppléant, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce à l'exception de tout autre document.
M. MACAIRE est titulaire de la délégation générale de M. EFFA, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.

**Mme Maryse GASPARD**
Contrôleuse des finances publiques,
→ Le pouvoir de signer les lettres-type d'observation sur la présentation des remises de chèques, les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies, et les lettres-type ayant trait à la cellule « Dépôts et services financiers».
Mme GASPARD est titulaire de la délégation générale de M. EFFA, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.

### *b) Comptabilité des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive*

**M. François-Xavier RAPENNE**
Inspecteur des finances publiques ,
→ Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au secteur des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive.

**Mme Nadine GIRARD**
Contrôleuse principale des finances publiques ,
→ En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et du chef de division, pouvoir de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service de la comptabilité des recettes fiscales.

**Mme Fabienne LEROND**
Contrôleuse des finances publiques ,
→ En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et du chef de division, pouvoir de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service de la comptabilité des amendes et condamnations pécuniaires.

**M. Marc SCHWOERER**
Agent administratif principal des finances publiques ,
→ En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et du chef de division, pouvoir de signer les demandes de pièces dans le cadre des dossiers de remboursement d'amendes jeunes conducteurs

### *c) Comptabilité des recettes non fiscales*

**Mme Muriel DERHAN**
Inspectrice des finances publiques, cheffe du service,
→ Le pouvoir de signer tout document ayant trait à la gestion du service Comptabilité des recettes non fiscales.
→ Le pouvoir de signer les déclarations de recettes

**Mme Véronique MALHOMME**
Contrôleuse des finances publiques,
**Mme Martine SEENE**
Contrôleuse des finances publiques ,
**Mme Marie-Claude JOUILLEROT**
Contrôleuse des finances publiques
**Mme Isabelle LEQUY**
Agente administrative principale
→ Le pouvoir de signer les déclarations de recettes
→ Mandat pour signer tous les actes simples relatifs à la gestion du service comptabilité des recettes non fiscales.

### *d) Comptabilité patrimoniale*

**M. François-Xavier RAPENNE**
Inspecteur des finances publiques, responsable de la cellule Comptabilité patrimoniale,
→ Le pouvoir de signer tout document relatif :
- à l'inventaire immobilier,
- au processus "autres immobilisations corporelles et stocks",
- au parc immobilier,
- à l'ajustement et au contrôle mensuel des balances.

**Mme Fabienne LEROND**
Contrôleuse des finances publiques ,
→ En cas d'absence ou d'empêchement du chef de division Comptabilité et du responsable de la cellule Comptabilité patrimoniale, le pouvoir de signer les courriers et documents ayant trait à la comptabilité patrimoniale.

### *e) Pôle régies*

**Mme Florence MASSON**
Inspectrice des finances publiques, cheffe du Pôle régies d'État,
→ Le pouvoir de signer :
- tout document ayant trait à la gestion du Pôle régies de recettes et dépenses de l'Etat,
- les remises de service des régisseurs,

- les certificats de libération définitive.

**M. Christian BEDNARZ**
Contrôleur des finances publiques,
**Mme Sonia BOMMERSBACH**
Agente administrative principale des finances publiques
→ Le pouvoir de signer tout document ayant trait à la gestion du Pôle régies en dehors des procès-verbaux de remise de service et des certificats de libération définitive.

### *f) Recouvrement des recettes non fiscales*

**Mme Ann-Kareen BURT**
Inspectrice des finances publiques,
Cheffe de service ;
→ Les pouvoirs de gérer et signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service recouvrement des recettes non fiscales, ainsi que les pouvoirs nécessaires à :
- l'octroi et la signature des plans de règlement dans la limite de 15 000 €, d'une durée inférieure à 24 mois,
- l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 2 000 € pour les titres de perception (principal),
- l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 1 000 € pour les majorations et frais de poursuites,
- l'instruction et la signature des propositions d'admission en non-valeur, dans la limite de 5 000 €,
- la signature des bordereaux de déclaration de créances et à agir en justice,
- la signature des déclarations de recettes.

→ Concernant l'octroi et la signature des plans de règlement, des remises gracieuses (principal et accessoires) et la signature des propositions d'admission en non-valeur, Mme BURT dispose également des mêmes pouvoirs que ceux délégués au responsable de la division comptabilité et autres opérations de l'Etat en son absence.

**Mme Sandrine PULKOWSKI**
Contrôleuse principale des finances publiques,
**Mme Marie-Hélène WINKEL**
Contrôleuse principale des finances publiques,

→ Le pouvoir de signer :
- l'octroi des plans de règlement dans la limite de 5 000 €, d'une durée inférieure ou égale à 12 mois,
- l'octroi et la signature des remises gracieuses, des annulations et des admissions en non-valeur portant sur les majorations dans la limite de 200 €,
- l'envoi des lettres de rappel et tout autre document type afférent au service Recouvrement des recettes non fiscales (bordereau d'envoi, demande de pièces justificatives, demande de renseignements),
- les déclarations de recettes,
- les bordereaux de transmission aux ordonnateurs des oppositions à titre,
- les mises en demeure,
- les bordereaux de déclaration de créances auprès des commissions de surendettement,

→ Mme PULKOWSKI dispose également des mêmes pouvoirs que la cheffe du service du recouvrement des recettes non fiscales en son absence, à l'exception de ceux délégués par le responsable de division en son absence à cette dernière.

**M. Fabrice DUCHATEL**
Contrôleur principal des finances publiques
**Mme Chantal STAPUREWICZ**
Contrôleuse principale des finances publiques
**M. Hicham BOUCHIR,**
Contrôleur des finances publiques
**M. David BUCHHOLZER**
Contrôleur des finances publiques
**Mme Véronique GRZEJSZCZAK**
Contrôleuse des finances publiques
**Mme Sarah HOOG**
Contrôleuse des finances publiques

→ Le pouvoir de signer :
- l'octroi des plans de règlement dans la limite de 5 000 €, d'une durée inférieure ou égale à 12 mois,
- l'envoi des lettres de rappel et tout autre document type afférent au service Recouvrement des recettes non fiscales (bordereau d'envoi, demande de pièces justificatives, demande de renseignements),
- les déclarations de recettes,
- les bordereaux de transmission aux ordonnateurs des oppositions à titre,
- les mises en demeure,
- les bordereaux de déclaration de créances auprès des commissions de surendettement,

**Mme Edith AUBERT**
Agente administrative principale des finances publiques,
→ Le pouvoir de signer :
- l'octroi des plans de règlement dans la limite de 5 000 €, d'une durée inférieure ou égale à 12 mois,
- les lettres de relance et tout autre document type afférent au service recouvrement des recettes non fiscales (bordereau d'envoi, demande de pièces justificatives, demandes de renseignement),
- les bordereaux de transmission aux ordonnateurs des oppositions à titre,
- les mises en demeure.

**Mme Carole MORLET**
Agente administrative principale des finances publiques,
**Mme Nathalie KARCHER**
Agente administrative principale des finances publiques,
**M. Samuel CERQUEIRA**
Agent administratif principal des finances publiques,
**M. Adrien CHRISTOPHE**
Agent administratif principal des finances publiques
→ Le pouvoir de signer :
- l'octroi des plans de règlement dans la limite de 2 000 €, d'une durée inférieure ou égale à 9 mois,
- les lettres de relance et tout autre document type afférent au service recouvrement des recettes non fiscales (bordereau d'envoi, demande de pièces justificatives, demandes de renseignement),
- les bordereaux de transmission aux ordonnateurs des oppositions à titre,
- les mises en demeure.

## 3. Centre de Services Bancaires (CSB)

**Mme Marie-Paule WEIBEL,** inspectrice divisionnaire de classe normale, responsable du centre de services bancaires,
**Mme Magali KAUFFMAN** inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du centre de services bancaires,
**M. Damien POINSIGNON,** inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du centre de services bancaires,

→ Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au Centre de services bancaires dont les ouvertures, modifications, clôtures de comptes et opérations de placement.

→ Mme WEIBEL, Mme KAUFFMAN et M. POINSIGNON sont titulaires de la délégation générale de M. EFFA, préposé de la Caisse des dépôts et consignations des départements suivants :

- de l'Aisne (02), des Ardennes (08), de l'Aube (10), du Doubs (25), du Jura (39), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de la Meurthe et Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57), du Nord (59), de l'Oise (60), du Pas-de-Calais (62), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), de la Haute Saône (70), de la Somme (80), des Vosges (88), du Territoire de Belfort (90).

→ Mme WEIBEL, Mme KAUFFMAN et M. POINSIGNON sont également titulaires de la délégation de signature pour répondre aux demandes d'information émanant de TRACFIN.

**Mme Evelyne ILLIG**
Contrôleuse des finances publiques, pôle 1
**Mme Marie-Christine CLEMENT**
Contrôleuse des finances publiques, pôle 1
**M. Saindou ANSOIRDINE**
Contrôleur principal des finances publiques, pôle 1
**Mme Sandrine GOULON**
Contrôleuse des finances publiques, pôle 2
**Mme Isabelle HOCQUARD**
Contrôleuse des finances publiques, pôle 2
**Mme Corinne BIGEL**
Contrôleuse des finances publiques, pôle 2
**Mme Selvana DI CHIARA BOURRAINE**
Contrôleuse des finances publiques, pôle 3
**Mme Sylvie METZ-SAUZE**,
Contrôleuse principale des finances publiques, pôle 4
**Mme Anne DIESLER**
Contrôleuse des finances publiques, pôle 4

→ Ont pouvoir pour signer les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies et les lettres-type ayant trait à la Caisse des dépôts et consignations et à signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service des activités bancaires pour leur pôle.

## 4. Division Dépenses de l'État

**Mme Lucile GRASSER**
Administratrice des finances publiques adjoint,
Chef de la Division des dépenses de l'État et des fonds européens;
→ Les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document et courrier relatif à la gestion des services Dépense Contrôle-règlement Oppositions militaires, Dépense-Comptabilité et opérations diverses, Liaison-Rémunérations des agents de l'État et de la mission de certification des fonds européens,
- la signature des chèques sur le Trésor,
- la réception d'oppositions à paiement de dépenses signifiées par huissier de justice,
- la validation de 1er niveau des transactions de virements bancaires initiées dans le système d'information de la Dépense de l'État,
- la signature des certificats administratifs accompagnant les fiches de signalement Desk (FSD).
- la signature des pièces justificatives du compte de gestion et des rejets de demandes de paiement.
- **la signature des procès-verbaux de destruction des lettres-chèques sur le Trésor des services « Dépense Comptabilité et opérations diverses» et « Rémunérations des agents de l'État ».**

### - *Contrôle et règlement des dépenses*

**Mme Armelle ISETTA, Inspectrice des Finances Publiques**
Inspectrice des finances publiques,
Responsable du service « Contrôle et règlement des dépenses » ;
→ Les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service Contrôle et règlement des dépenses
- la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice,
- la validation de 1er niveau des transactions de virements bancaires dans les systèmes d'information de la Dépense Etat.

→ En cas d'absence ou empêchement de la chef de la Division de la dépense et des fonds européens et de son adjointe, Mme ISETTA reçoit également les pouvoirs nécessaires à :
la signature des pièces justificatives du compte de gestion et des rejets de demandes de paiement.

**Mme Véronique HERBETH**
Contrôleuse principale des finances publiques, ;
→ En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du service "Contrôle et Règlement des dépenses" ,Mme HERBETH reçoit les pouvoirs nécessaires à :
- la signature des documents ayant trait à la gestion du service « Contrôle et règlement des dépenses», à l'exception des pièces justificatives du compte de gestion et des rejets de demandes de paiement,
- la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice,
- la validation de premier niveau des transactions de virements bancaires dans les systèmes d'information de la Dépense Etat dans le respect de la séparation des fonctions.

- ***Dépense Comptabilité et opérations diverses***

**Mme Carole THOMAS-UNTERSINGER**
Inspectrice des finances publiques,
Responsable du Service « Dépense Comptabilité et opérations diverses »;
→ Les pouvoirs nécessaires à :
- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service « Dépense Comptabilité et opérations diverses »
- la signature des chèques sur le Trésor,
- la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice,
- la validation de 1er niveau des transactions de virements bancaires dans les systèmes d'information de la Dépense Etat.

→ En cas d'absence ou empêchement de la chef de la Division de la dépense et des fonds européens et de son adjointe, Mme THOMAS-UNTERSINGER reçoit également les pouvoirs nécessaires à :
- la signature des pièces justificatives du compte de gestion et des rejets de demandes de paiement.

**Mme Christine BARBIERI**
Contrôleuse principale des finances publiques,
Adjointe à la responsable du Service
→ En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du Service « Dépense Comptabilité et opérations diverses », Mme BARBIERI reçoit les pouvoirs nécessaires à :
- la signature des documents ayant trait à la gestion du service « Dépense Comptabilité et Dépenses sans ordonnancement », à l'exception des pièces justificatives du compte de gestion et des rejets de demandes de paiement,
- la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice,
- la validation de 1er niveau des transactions de virements bancaires dans les systèmes d'information de la Dépense Etat dans le respect de la séparation des fonctions.

**M. Jean-Luc MANNS**
Contrôleur principal des finances publiques,
→ les pouvoirs nécessaires à la saisie des transactions de virements bancaires dans les systèmes d'information de la Dépense Etat

**Mme Catherine ANDING,**
Contrôleuse des finances publiques,
→ les pouvoirs nécessaires à la saisie des transactions de virements bancaires dans les systèmes d'information de la Dépense Etat

**Mme Francine OSTER,**
Agent administratif principal des finances publics,
→ les pouvoirs nécessaires à la saisie des transactions de virements bancaires dans les systèmes d'information de la Dépense Etat

- ***Oppositions militaires***

**Mme Christiane FLISS**
Inspectrice des finances publiques,
Chef du service « Oppositions militaires »

→ Les pouvoirs nécessaires à :
- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service "Oppositions militaires »
- la réception des oppositions à paiement en matière de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice,
- la validation de 1er niveau des transactions de virements bancaires dans les systèmes d'information de la Dépense Etat.

**M. Vincent WEITEN**
Contrôleur des finances publiques,

→ En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service « Oppositions militaires», M. WEITEN reçoit les pouvoirs nécessaires à :
- la signature des documents ayant trait à la gestion du service "Oppositions militaires",
- la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice,
- la validation de 1er niveau des transactions de virements bancaires dans les systèmes d'information de la Dépense Etat dans le respect de la séparation des fonctions.

**Mmes Nathalie ROHRBACH et Annick GRUN,**
Contrôleuses des finances publiques,
→ les pouvoirs nécessaires à :
- la saisie des transactions de virements bancaires dans les systèmes d'information de la Dépense Etat

**Mme Laurence MOZET,**
Agent administratif principal des finances publiques
→ les pouvoirs nécessaires à :
- la saisie des transactions de virements bancaires dans les systèmes d'information de la Dépense Etat

- ***Rémunérations des agents de l'État***

**M Philippe VERNEAU**
Inspecteur des finances publiques,
Chef du service Liaison-Rémunérations ;

→ Les pouvoirs nécessaires à :
- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service Liaison-Rémunérations,
- la signature et à l'exercice de tous les contrôles internes de supervision contemporains et *a posteriori* inhérents au processus Rémunération,
- la réception des oppositions sur rémunérations des agents de l'État signifiées par huissier de justice,
- la validation de 1er niveau des transactions de virements bancaires dans les systèmes d'information de la Dépense Etat,
- la signature de tout document ayant trait à la gestion et à l'organisation fonctionnelle comptable du service.

**Mme Laetitia BELUCHE**
Contrôleuse des finances publiques,
→ Les pouvoirs nécessaires à :
- la réception des oppositions sur rémunérations des agents de l'État signifiées par huissier de justice.

→ En cas d'empêchement ou absence du chef de service Liaison-Rémunérations, elles reçoivent également les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service,
- la validation de 1er niveau des transactions de virements bancaires dans les systèmes d'information de la Dépense Etat.

**Mme Christelle MERSCHER et M. Rédoine TATRARAT,**
Contrôleurs des finances publiques,
→ Les pouvoirs nécessaires à :

- la réception des oppositions sur rémunérations des agents de l'État signifiées par huissier de justice.

→ En cas d'empêchement ou absence du chef de service Liaison-Rémunérations :

- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service,

**Mme Odette MARINHO,**
Contrôleuse des finances publiques,
→ les pouvoirs nécessaires à :
- la saisie des transactions de virements bancaires dans les systèmes d'information de la Dépense Etat
- la réception des oppositions sur rémunérations des agents de l'État signifiées par huissier de justice.

→ En cas d'empêchement ou absence du chef de service Liaison-Rémunérations,
la signature de tout document ayant trait à la gestion du service.

**Mme Chantal MONCHABLON,**
Agent administratif principal des finances publiques,
→ les pouvoirs nécessaires à :
- la réception des oppositions sur rémunérations des agents de l'État signifiées par huissier de justice.
→ En cas d'empêchement ou absence du chef de service Liaison-Rémunérations,
- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service.
- la validation de 1er niveau des transactions de virements bancaires dans les systèmes d'information de la Dépense Etat

**Mme Haingoniaina RAZAFINDRAKOTO,**
Agent administratif principal des finances publiques
→ les pouvoirs nécessaires à :
- la saisie des transactions de virements bancaires dans les systèmes d'information de la Dépense Etat
- la réception des oppositions sur rémunérations des agents de l'État signifiées par huissier de justice.

### - *Autorité de certification des fonds européens*

**Mme Céline GERARD**
**Mme Stéphanie KIRCH**
Inspectrices des finances publiques chargées de la mission « Autorité de certification des Fonds européens» ;

→ Les pouvoirs nécessaires :
- à l'exercice des contrôles sur pièces auprès des services administratifs instructeurs des dossiers relatifs à cette mission.

→ En cas d'absence ou empêchement de la chef de la Division de la dépense et des fonds européens et de son adjointe,
- à la signature de tout document et courrier relatif à la mission d'« Autorité de certification des fonds européens»

## 5. Service d'appui au réseau

**M. Gilles BROGNIART**
Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale,
Chef du service d'appui au réseau
➠ **Les pouvoirs nécessaires à la signature de tous les actes relevant du service d'appui au réseau et liés à la mission sur les régies du secteur public local**

**Mme Jocelyne WAGNER-FIEGEL**
Inspectrice des finances publiques, chargée de mission,

➠ En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service d'appui au réseau, les pouvoirs nécessaires pour signer :

- tous actes, correspondances ou documents liés à la mission d'animation, de pilotage et d'assistance en matière de recouvrement des produits du secteur public local y compris dans les échanges avec les médiateurs de la République d'une part et des ministères économiques et financiers d'autre part ; les juridictions, les administrations et les particuliers ;
- toutes correspondances et documents liés à la mission sur les régies du secteur public local ;
- tout autre document nécessaire dans la mise en œuvre de la convention SAR du 4 juin 2019 en renouvellement de la convention initiale SAR du 12 février 2018.

## 6. Division Domaine

*NB : Les délégations du Préfet en matière domaniale figurent dans un arrêté distinct.*
*Les délégations domaniales 1/4, 2/4, 3/4, 4/4, mentionnées ci-dessous,*
*figurent dans un document annexe.*

**M. Denis CAPPELAERE**
Administrateur des finances publiques adjoint,

Chef de la Division Domaine
→ Les pouvoirs nécessaires à la signature de toutes les affaires relevant de la Division Domaine, y compris les matières visées sur la **délégation domaniale n° 1/4.**

**Mme Malika REGGOUA**
Inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Adjointe au Chef de la Division Domaine
→ Les pouvoirs nécessaires à la signature de toutes les affaires relevant de la Division Domaine, y compris les matières visées sur la **délégation domaniale n° 1/4**

### *A) Service local du Domaine (SLD)*

**Mme Céline FONT-NAVINER**
Inspectrice des finances publiques ;
Chef du Service Local du Domaine

Les pouvoirs nécessaires à la passation et la signature des décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

→ actes de gestion des biens domaniaux (autorisations et conventions d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat, conventions d'occupation précaire du domaine privé de l'Etat)
→ actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État
→ octroi des concessions de logements
→ courriers relatifs à l'établissement des conventions d'utilisation et des contrôles triennaux (demandes de renseignements, lettres de rappel, bordereaux d'envoi), à l'exclusion des conventions d'utilisation elles-mêmes

**Mme Mireille APFFEL**
Contrôleuse principale des finances publiques ;
→ Les pouvoirs nécessaires à la signature des courriers relatifs à l'établissement des conventions d'utilisation (demandes de renseignements, lettres de rappel, bordereaux d'envoi), à l'exclusion des conventions d'utilisation elles-mêmes.
→ Les pouvoirs nécessaires à la signature des courriers relatifs à l'établissement des actes de gestion des biens domaniaux (autorisations et conventions d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat, conventions d'occupation précaire du domaine privé de l'État), à l'exclusion des actes de gestion eux-mêmes.

**Mme Alice BOUCHARD**
Contrôleuse des finances publiques ;
→ Les pouvoirs nécessaires à la signature des courriers relatifs à l'établissement des actes de gestion des biens domaniaux (autorisations et conventions d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat, conventions d'occupation précaire du domaine privé de l'État), à l'exclusion des actes de gestion eux-mêmes

**Mme Brigitte RONDET**
Agente administrative principale des finances publiques
→ Les pouvoirs nécessaires pour signer :
- toute demande de renseignements et de documents adressée aux personnes physiques ou morales, aux collectivités territoriales ou à toutes administrations d'État, concernant la rédaction des actes administratifs (acquisitions, cessions, baux),
- tout courrier et devis relatif aux diagnostics techniques obligatoires à établir préalablement aux cessions d'immeubles,
- tout courrier et devis relatif aux mesures de publicité concernant les cessions immobilières,
- tout courrier destiné à recueillir la signature des parties aux actes (acquisitions, cessions, baux);
- tout bordereau d'envoi pour enregistrement des actes au pôle enregistrement de la DDFIP et à la Préfecture,
- toute demande de renseignements et de documents aux administrations et aux collectivités territoriales concernant la procédure des biens sans maître.

**Mme Patricia BEAUCOUR**
Contrôleuse des finances publiques ;
→ Les pouvoirs nécessaires pour signer :
- toute demande de renseignements et documents adressée aux personnes physiques ou morales, aux collectivités territoriales et à toutes administrations d'État, concernant la rédaction des actes administratifs (acquisitions, cessions, baux) ;
- tout courrier destiné à recueillir la signature des parties à l'acte (acquisitions, cessions, baux) ;
- tout bordereau d'envoi pour enregistrement de l'acte (acquisitions, cessions, baux) au pôle enregistrement de la DDFIP.

### *B) Pôle d'Evaluations Domaniales (PED)*

#### *B.1 Evaluations domaniales*

**M. Bernard ANSELMI**
Inspecteur des finances publiques ;
**M. Alain BASTIEN**
Inspecteur des finances publiques ;
**M. Jean BRABLE**
Inspecteur des finances publiques ;
**Mme Christine BREPSON**
Inspectrice des finances publiques ;
**M. Christophe KAMMACHER**
Inspecteur des finances publiques ;
**Mme Gwennaella MOCOEUR**
Inspectrice des finances publiques ;
**Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET**
Inspectrice des finances publiques ;
**Mme Malika REGGOUA**
Inspectrice Divisionnaire des finances publiques ;
**Mme Brigitte RAMEL**
Inspectrice des finances publiques ;
→ Reçoivent les pouvoirs énoncés dans la **délégation domaniale n° 2/4**.

### *B.2) Représentation de l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation*

**M. Bernard ANSELMI**
Inspecteur des finances publiques ;
**M. Alain BASTIEN**
Inspecteur des finances publiques ;
**M. Jean BRABLE**
Inspecteur des finances publiques ;
**Mme Christine BREPSON**
Inspectrice des finances publiques ;
**M. Christophe KAMMACHER**
Inspecteur des finances publiques ;
**Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET**
Inspectrice des finances publiques ;
**Mme Malika REGGOUA**
Inspectrice Divisionnaire des finances publiques;
**Mme Brigitte RAMEL**
Inspectrice des finances publiques ;
→ Reçoivent les pouvoir énoncés dans la **délégation domaniale n° 3/4**.

### *B.3) Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation*

**Mme Gwennaella MOCOEUR**
Inspectrice des finances publiques ;
→ Reçoit les pouvoirs énoncés dans la **délégation domaniale n° 4/4.**

********

**Article 2 –** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Moselle,

Etienne EFFA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

DIVISION STRATÉGIE, CONTROLE DE GESTION, QUALITÉ DE SERVICE

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ CEDEX 1

Metz, le 1er juillet 2020

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

*Délégations de signature_Domaine*

# DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DOMANIALE

***Abroge la décision du 8 juin 2020, publiée au RAA n° 113/2020***

***L'administrateur général des finances publiques,***
***Directeur départemental des finances publiques de la Moselle ;***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment en son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN Préfet de Moselle ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Etienne EFFA, administrateur général des finances publiques de 1ère classe en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Moselle ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département de la Moselle le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du Code général de la propriété des personnes publiques et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Etienne EFFA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Moselle ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n° 2020-A-16 du 25 mai 2020 accordant délégation de signature à M. Etienne EFFA en matière domaniale ;

**Décide :**

**Art. 1er -** En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral DCL n° 2020-A-16 du 25 mai 2020 accordant délégation de signature à **M. Etienne EFFA, Directeur départemental des finances publiques de la Moselle,** en matière domaniale ; est consentie subdélégation des attributions désignées par l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité **à Madame Anne-Françoise BARUTEAU administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion publique et Monsieur Jean-François MARIEMBERG, administrateur des finances publiques.**

A défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, et à l'exclusion des attributions visées au n°8 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité, délégation de signature est consentie à **Monsieur Denis CAPPELAERE, administrateur des finances publiques adjoint, chef de la division Domaine.**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CAPPELAERE, et sans que ces motifs puissent être invoqués par des tiers, la même délégation est accordée à **Madame Malika REGGOUA , inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au chef de la division Domaine.**

**Art. 2 -** S'agissant des attributions visées sous le n°6 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral DCL n° 2020-A-16 du 25 mai 2020 subdélégation de signature est conférée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, à :

- **M. Bernard ANSELMI**, Inspecteur des finances publiques ;
- **M. Alain BASTIEN,** Inspecteur des finances publiques ;
- **M. Jean BRABLE,** Inspecteur des finances publiques ;
- **Mme Christine BREPSON,** Inspectrice des finances publiques ;
- **M. Christophe KAMMACHER,** Inspecteur des finances publiques ;
- **Mme Gwennaella MOCOEUR,** Inspectrice des finances publiques ;
- **Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET,** Inspectrice des finances publiques ;
- **Mme Brigitte RAMEL**, Inspectrice des finances publiques ;

**Art. 3 -** Le directeur départemental des finances publiques de la Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Moselle,

Etienne EFFA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

DIVISION STRATÉGIE, CONTROLE DE GESTION, QUALITÉ DE SERVICE

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ CEDEX 1

Metz, le 1er juillet 2020

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

*Délégations de signature_Domaine_1/4*

# DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA DIVISION DOMAINE

***Abroge la décision du 8 juin 2020, publiée au RAA n° 113/2020***

***L'administrateur général des finances publiques,***
***Directeur départemental des finances publiques de la Moselle ;***

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article D. 2312-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

## Décide :

**Art. 1er** - Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Françoise BARUTEAU administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion publique** pour :

- Emettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

- Fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;

- Suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux (articles R 2331-1 et R 2331-5 du Code général de la propriété des personnes publiques).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BARUTEAU, et sans que ces motifs ne puissent être invoqués par les tiers, la même délégation est accordée à Monsieur Jean-François MARIEMBERG, administrateur des finances publiques.

**Art. 2** - Délégation de signature est donnée à **M. Denis CAPPELAERE**, administrateur des finances publiques adjoint, Chef de la Division Domaine pour :

- Emettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; y compris les avis domaniaux (en valeur vénale et en valeur locative) se rapportant à des opérations immobilières des administrations d'État, concernant des locaux à usage principalement de bureaux et dont l'appréciation doit être portée au regard de leur conformité aux orientations de la politique immobilière de l'État ;

- Fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;

- Suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux (articles R 2331-1 et R 2331-5 du Code général de la propriété des personnes publiques) ;

**Art. 3 -** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Denis CAPPELAERE**, et sans que ces motifs ne puissent être invoqués par les tiers, la même délégation est accordée jusqu'au 1er juillet 2020 date à laquelle elle fera valoir ses droits à la retraite, à **Mme Malika REGGOUA,** inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au Chef de la Division Domaine, à l'exclusion des avis domaniaux (en valeur vénale et en valeur locative) se rapportant à des opérations immobilières des administrations d'État, concernant des locaux à usage principalement de bureaux et dont l'appréciation doit être portée au regard de leur conformité aux orientations de la politique immobilière de l'État.

**Art. 4 -** La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Moselle,

Etienne EFFA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

DIVISION STRATÉGIE, CONTROLE DE GESTION, QUALITÉ DE SERVICE

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ CEDEX 1

Metz, le 1er juillet 2020

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

*Délégations de signature_Domaine_2/4*

# DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA DIVISION DOMAINE

## PÔLE D'EVALUATIONS DOMANIALES

***Abroge la décision du 8 juin 2020, publiée au RAA n° 113/2020***

***L'administrateur général des finances publiques,***
***Directeur départemental des finances publiques de la Moselle ;***

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article D 2312-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

**Décide :**

**Art. 1er** - Délégation est donnée à :

- **M. Bernard ANSELMI**, Inspecteur des finances publiques ;
- **M. Alain BASTIEN,** Inspecteur des finances publiques ;
- **M. Jean BRABLE,** Inspecteur des finances publiques ;
- **Mme Christine BREPSON,** Inspectrice des finances publiques ;
- **M. Christophe KAMMACHER,** Inspecteur des finances publiques ;
- **Mme Gwennaella MOCOEUR,** Inspectrice des finances publiques ;
- **Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET,** Inspectrice des finances publiques ;
- **Mme Brigitte RAMEL**, Inspectrice des finances publiques ;

- pour émettre et signer, au nom de l'administration, les **avis d'évaluation domaniale** portant sur l'estimation :

- en valeur vénale, des immeubles et fonds de commerce, dans la limite de **450 000€,** indemnités accessoires comprises ;
- en valeur locative annuelle, des mêmes biens, dans la limite de **30 000€** par affaire.

**Art. 2 -** Sont exclus de cette délégation :

1. les avis inférieurs à 450 000€, mais fournis dans le cadre d'une opération d'ensemble dont le montant excède ce chiffre et qui n'a pas fait l'objet d'un rapport d'ensemble approuvé, soit par la Directrice du Pôle Gestion publique, soit par son adjoint en charge des missions domaniales, soit par le Chef de la Division Domaine ;

2. les estimations de biens domaniaux (par exemple ceux destinés à être remis au Domaine pour aliénation) ;

3. les avis domaniaux (en valeur vénale et en valeur locative) se rapportant à des opérations immobilières des administrations d'État concernant des locaux à usage principalement de bureaux, dont l'appréciation doit être portée au regard de leur conformité aux orientations de la politique immobilière de l'État ;

4. pour **Mme Gwennaella MOCOEUR**, Inspectrice des finances publiques, les avis d'évaluation domaniale portant sur les affaires et dossiers pour lesquels elle sera appelée à intervenir pour me suppléer en tant que Commissaire du Gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation.

**Art. 3 -** La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Moselle,

Etienne EFFA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

DIVISION STRATÉGIE, CONTROLE DE GESTION, QUALITÉ DE SERVICE

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ CEDEX 1

Metz, le 1er juillet 2020

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

*Délégations de signature_Domaine_3/4*

# DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS À REPRÉSENTER L'EXPROPRIANT DEVANT LES JURIDICTIONS DE L'EXPROPRIATION

***Abroge la décision du 8 juin 2020, publiée au RAA n° 113/2020***

***L'administrateur général des finances publiques,***
***Directeur départemental des finances publiques de la Moselle ;***

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié, relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département de la Moselle le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du Code général de la propriété des personnes publiques et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé ;

## Décide :

**Art 1er** – Sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Moselle, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, au nom des services expropriant de l'État et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R 1212-10 du Code général de la propriété des personnes publiques et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé :

- **M. Bernard ANSELMI**, Inspecteur des finances publiques ;
- **M. Alain BASTIEN,** Inspecteur des finances publiques ;
- **M. Jean BRABLE,** Inspecteur des finances publiques ;
- **Mme Christine BREPSON,** Inspectrice des finances publiques ;
- **M. Christophe KAMMACHER,** Inspecteur des finances publiques ;
- **Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET,** Inspectrice des finances publiques ;
- **Mme Brigitte RAMEL**, Inspectrice des finances publiques ;

**Art. 2** - La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Moselle,

Etienne EFFA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

DIVISION STRATÉGIE, CONTROLE DE GESTION, QUALITÉ DE SERVICE

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ CEDEX 1

Metz, le 1er juillet 2020

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

*Délégations de signature_Domaine_4/4*

# DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS À EXERCER LES FONCTIONS DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DEVANT LES JURIDICTIONS DE L'EXPROPRIATION

***Abroge la décision du 8 juin 2020, publiée au RAA n° 113/2020***

***L'administrateur général des finances publiques,***
***Directeur départemental des finances publiques de la Moselle ;***

Vu le Code de l'expropriation, notamment son article R 13-7 ;
Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006, notamment son article 16 ;

## Désigne :

**Mme Gwennaella MOCOEUR**, Inspectrice des finances publiques à la Division Domaine de la Direction départementale des finances publiques de la Moselle, pour le suppléer dans sa fonction de Commissaire de Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gwennaella MOCOEUR**, la fonction de Commissaire du Gouvernement sera exercée par un agent de la Division Domaine ayant au moins le grade d'Inspecteur des finances publiques, spécialement désigné à cet effet et sous réserve qu'il n'ait pas eu à connaître au préalable de l'affaire soumise à la juridiction de l'expropriation.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Moselle,

Etienne EFFA

# Décision D20/014

## Délégation de signature

**Direction :** Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville
**Signataire :** Marie-Odile SAILLARD
**Qualité du Signataire :** Directrice Générale du CHR Metz-Thionville, Briey, Boulay, Creutzwald
**Date de signature :** 15/06/2020
**Lieu de consultation du document :** CHR Metz Thionville
**Date de publication :** 01/07/2020

**-oOo- DECISION D20/014 –oOo-**

**Madame Marie-Odile SAILLARD,**

**Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville**
**Directrice du Centre Hospitalier de Briey**
**Directrice du Centre Hospitalier de Boulay**
**Directrice de l'EHPAD de Creutzwald**

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-36 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 juillet 2015 portant nomination de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, **Madame Marie-Odile SAILLARD**, à compter du 1er septembre 2015,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant **Madame Marie-Odile SAILLARD,** Directrice d'hôpital, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, et dans le cadre de la convention de direction commune, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 28 juin 2019,

Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,

Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1er février 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EPHAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,

Vu le contrat de **Monsieur Christophe DORIGNAC**, en qualité de Directeur Technique au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, à compter du 20 avril 2015.

## ***Décide***

**Article I** Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Monsieur DORIGNAC,** Directeur en charge des Travaux, du Patrimoine, du Biomédical, de la Maintenance, de l'Environnement et de la Sécurité, à l'effet de signer, pour le CHR Metz Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom de la Directrice Générale, tout document relatif aux travaux, au patrimoine, au biomédical, à la maintenance, à l'environnement et à la sécurité concernant le CHR Metz Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, ainsi que tous ordres de service, autorisations de travaux, réception des opérations courantes, actes spéciaux de sous-traitance, ainsi que tous bons de commande relevant de sa direction **dans la limite de 200 000€.**

**Article II** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe DORIGNAC**, délégation est donnée à **Monsieur Gérard JEZIOROWSKI**, Ingénieur, à l'effet de signer, pour le CHR Metz Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom de la Directrice Générale, tout document relatif aux travaux, au patrimoine, au biomédical, à la maintenance, à l'environnement et à la sécurité concernant le CHR Metz Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, ainsi que tous ordres de service, autorisations de travaux, réception des opérations courantes, actes spéciaux de sous-traitance, ainsi que tous bons de commande relevant de sa direction **dans la limite de 10 000€.**

**Article III** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe DORIGNAC** et **Monsieur Gérard JEZIOROWSKI**, délégation est donnée à **Monsieur Thierry ADAMSKI et Madame Sophie NENNIG**, Ingénieurs biomédicaux, à l'effet de signer, pour le CHR Metz Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom de la Directrice Générale, tout document relatif aux travaux, au patrimoine, au biomédical, à la maintenance, à l'environnement et à la sécurité concernant le CHR Metz Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, ainsi que tous ordres de service, autorisations de travaux, réception des opérations courantes, actes spéciaux de sous-traitance, ainsi que tous bons de commande relevant de sa direction **dans la limite de 6 000€,** dont notamment les commandes annuelles de dispositifs médicaux.

**Article IV** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

**Article V** Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D.6143-36 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

**Article VI** Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.

**Article VII** Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

A Metz, le 15 juin 2020

**Marie-Odile SAILLARD**

**Directrice Générale du CHR de Metz-Thionville**
**Directrice du CH de Briey**
**Directrice du CH de Boulay**
**Directrice de l'EHPAD de Creutzwald**

**ANNEXE 1**

## DIRECTION TRAVAUX, PATRIMOINE, BIOMEDICAL, MAINTENANCE, ENVIRONNEMENT ET SECURITE

| Prénom et nom | Grade | Notifiée le | Signature |
|---|---|---|---|
| M. Christophe **DORIGNAC** | Directeur technique | 24/6/20 | |
| Monsieur Gérard **JEZIOROWSKI** | Ingénieur | 24/6/20 | |
| M. Thierry **ADAMSKI** | Ingénieur biomédical | 24/06/20 | |
| Mme Sophie **NENNIG** | Ingénieur biomédical | 25.6.20. | |

ISSN 0768-7672
Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle